

**Réunion du 8 septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 9 septembre à vingt-et-une heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pascal Vansantberghe, Maire.

Étaient présents :

Mme Charpentier Alexandra, Mme DESVOY JOPPE Béatrice, Mme LEGRIS Corinne, Mme MAURICE Bernadette, Mr LEBLANC Xavier, Mr MILLON Luc, Mr PONSIGNON Daniel, Mr RAGOT Nicolas, Mr VANSANTBERGHE Pascal.

Absent excusé : Mr CHAMPONNOIS Jean Luc et Mme ORSINI Frédérique.

Date de convocation : le 01 septembre 2014

Secrétaire de séance : Monsieur LEBLANC Xavier,

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 30 juin 2014**

Sur le point « approbation du Plan local d'urbanisme », la phrase « Le maire demande à Mr MILLON Luc, 1<sup>er</sup> adjoint et à Mme MAURICE Bernadette, 3<sup>ème</sup> adjoint de bien vouloir quitter la salle » est modifiée comme suit « Le maire demande à Mr MILLON Luc, 1<sup>er</sup> adjoint et à Mme MAURICE Bernadette, 3<sup>ème</sup> adjoint de bien vouloir quitter la salle pour éviter tout conflit d'intérêt ».

Sur le point « prix des photocopies », le titre exact de l'association est l'association territoire d'A Coola. Le vote à l'unanimité est remplacé par 10 voix pour et une abstention.

Dans les questions diverses, le prénom des institutrices est rajouté : Madame Odette BRUN et Madame Émilie PELLETIER

Après ces modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

**Délibération modificative attribution du marché du mobilier / salle culturelle**

Monsieur le Maire expose que les chants antichocs demandés sur les tables du lot mobilier attribué à la société ADEQUAT ont un coût supplémentaire :

- Lot n°1.2 Table : Société ADEQUAT pour un montant de 5294.16 e HT soit 6 353€ TTC soit une plus-value de 104.01 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la proposition

ci-dessus.

### **Site internet**

Lors du conseil municipal du 30 juin 2014, Monsieur le Maire avait présenté la société « campagnol.fr » et son offre de site internet « clé en main » à 180 €/par an.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour cette proposition. Ce site internet sera pris en charge par la commission vie locale, avec madame LEGRIS Corinne comme chef de projet.

### **Lot électricité / salle culturelle**

La société ICARE propose deux différents types de luminaires extérieurs :

- Le modèle BEGA 8518 pour un montant total de 3565.00 € ht soit une plus-value d'environ 991.36 € sur le marché initial
- Le modèle Lightsoft bollard pour un montant total de 2543.80 € ht soit une moins-value de 972.28 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir le modèle Lightsoft bollard pour un montant total de 2543.80 € ht ramenant le devis initial de 12357 euros à 11 384.72 € ht.

### **Instauration de la taxe d'aménagement**

Exposé de Monsieur PONSIGNON

La taxe d'aménagement, possible depuis 2012, sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Depuis 2012, la taxe d'aménagement remplace :

- la taxe locale d'équipement (TLE),
- la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS),
- la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE),

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

La taxe est composée de 2 parts (communale, départementale (1.24% en 2014 pour la marne).

Une délibération sur les taux retenus doit être prise avant le 30 novembre de chaque année pour une application l'année suivante.

La surface, qui sert de base de calcul à la taxe, correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Il faut en déduire :

- l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur,
- les trémies des escaliers et ascenseurs.

Constituent donc de la surface taxable :

- tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond),
- ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire (712 € en 2014) x taux fixé par la collectivité territoriale sur la part qui lui est attribuée.

Le taux de base de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, porté jusqu'à 20 % (taux majoré) dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs du territoire de la commune. Un abattement de 50 % est prévu pour les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux d'habitation à usage d'habitation principale.

La délibération concernant cette taxe sera prise à la réunion du conseil municipal du mois de novembre.

### **Salle culturelle**

- Concernant le toit et notamment l'échelle d'accès : celle-ci est supprimée du marché (moins-value de 5000€). Une plateforme sera louée lors d'éventuelles réparations.
- Bar : La société SEREC propose pour un meuble de bar 2 portes au prix de 1614.15€ ht ou 3 portes au prix de 1795.20€ ht (le choix sera fait en fonction de la place disponible)
- Ligne de lavage : Pour la ligne de lavage, un adoucisseur au prix de 679.15€ ht sera nécessaire. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.
- Branchement AEP : le devis VEOLIA s'élève à 4 466.76€. Un devis sera demandé à la société PAYSAGISTES d'EUROPE pour la pose du regard.

*Madame DESVOY-JOPPE quitte la séance par obligations professionnelles.*

- Un devis a été réalisé par la société PRODIM pour l'achat d'une laveuse de sol avec fil. Il s'élève à 2552.96€ TTC.
- Toutes les portes anti paniques seront dotées de boutons moletés. La question sur les normes handicapées sera posée à l'architecte. Mr RAGOT vérifiera également.
- ERDF : Début des travaux le 22 septembre / Branchement 31 octobre

## Questions diverses

- Reliure des actes d'état civil : Un devis a été réalisé. Il s'élève à 274.80€ ttc.
- Radar pédagogique : les excès de vitesse sont encore trop nombreux. Une réunion avec M. FRANÇOIS du Conseil général aura lieu le vendredi 19 septembre à 14h pour la création de zones limitées à 30km/h.
- Bois : La facture a été réalisée et devra être vérifiée dès réception en mairie.  
Le bois restant est laissé à la commune.  
Le chemin devra être remis en état
- Suivi incendie : Une baisse de débit d'eau a été constatée de 2008 à 2014 (environ 10 m<sup>3</sup> perdu). Une réunion est prévue avec VEOLIA et Mr RAGOT sur ce sujet.
- École maternelle : Une classe supplémentaire a été ouverte.
- L'inauguration de la salle culturelle est à prévoir. (vœux du maire ?)

## Agendas

Prochain conseil le 6 octobre 2014

Fin de séance 23H15